

BIODÉCHETS

30 % ! Voilà la part des déchets alimentaires dans notre poubelle ! Pour mériteraient un autre sort que de finir dans un centre d'enfouissement avec le reste de nos ordures ménagères. Car ils ont bien plus de valeur qu'on ne le pense. Et pour pourquoi, conformément aux exigences nationales, Roannais Agglomération mettra en place en 2024 une collecte en apport volontaire des déchets alimentaires. Elle sera destinée aux habitants des zones urbaines et des centres-bourgs qui n'ont pas la possibilité de composter. Où ? Quand ? Comment ? Toutes les réponses sont ici.

Roanne



Agglo



Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Sélectionnez ci-dessous votre calendrier de collecte ou utilisez le formulaire sur le portail iCitoyen.

+ JE SOUHAITE CONNAÎTRE MON JOUR DE COLLECTE



TÉLÉCHARGER MON CALENDRIER



Roannais Agglomération avait envisagé la mise en place du contrôle d'accès à ses 4 déchèteries à compter du 15 avril 2024. Au vu du nombre important de demandes effectuées, de nombreux foyers n'ont pas encore reçu leur badge ou leur QR code. Afin d'éviter toute perturbation pour les usagers, **les barrières des déchèteries resteront ouvertes au-delà du 15 avril 2024. La date de fermeture sera communiquée ultérieurement.**



Depuis mai 2023, les **collectes de déchets ménagers** prévues un **jour férié et les jours**



TÉLÉCHARGER RÈGLEMENT DE COLLECTE



COMMENT TRIER MES DÉCHETS ?



suivants de la semaine sont toutes **décalées d'une journée.**

Exemple : La collecte du vendredi passera dans ces cas-là le samedi

Organisation de permanences pour les foyers n'ayant pas eu leur kit de tri « déchets alimentaires » en porte-à-porte

Pour les foyers qui étaient absents lors du passage des animateurs, ou qui vivent en maison individuelle avec jardin mais ne souhaitent pas composter leurs déchets carnés (viandes, os, poissons...) des permanences sont organisés.



EN SAVOIR PLUS



Déchets alimentaires : où et quand ?



Roanne et Le Coteau



Riorges, Mably, Villerest et Commelle-Vernay



Dans les 34 autres communes de Roannais



JE SOUHAITE TROUVER L'ABRI-BAC
LE PLUS PROCHE

Mode d'emploi pour votre collecte des biodéchets



- 1 - Placez le sac kraft dans votre bio-seau.
- 2- Jetez-y vos déchets alimentaires selon les consignes (voir ci-contre)
- 3 - Déposez le sac kraft rempli et fermé dans un abri-bac près de chez vous.



Attention, les **déchets de jardin** sont **INTERDITS** dans les abris-bacs.

Consignes de tri

DÉCHETS ALIMENTAIRES
AUTORISÉS EN SACS
KRAFTS OU EN VRAC
UNIQUEMENT (LES SACS
PLASTIQUES ET
BIODÉGRADABLES SONT
REFUSÉS)

LES
DÉCHETS
INTERDITS

Pain et céréales

Déchets
non
organiques
(plastique,
verre,
métal)

Épluchures, restes de
fruits et légumes

Capsules de
café

Marc de café, sachés de
thé

Couches

Fromage

Mégots de
cigarette,
cendres,
litière,
déjections
animales

Coquilles d'oeufs

Huile

Restes de repas

Déchets
verts

DÉCHETS ALIMENTAIRES
Crustacés / coquillages
AUTORISÉS EN SACS

KRAFTS OU EN VRAC

UNIQUEMENT (LES SACS
V viande, poissons, os,
PLASTIQUES ET
arrêtes

BIODÉGRADABLES SONT
REFUSÉS)

Sacs
plastiques

LES
DÉCHETS
Sacs
INTERDITS
poubelles

Emballages
ménagers
(boîtes de
conserves,
barquettes
plastiques...)

FAQ

▼ C'est quoi un abri-bac ?

▼ C'est quoi un bio-seau ?

▼ Comment va être mise en place cette collecte de déchets alimentaires ?

▼ Pourquoi trier ses déchets alimentaires ?

▼ À quelle fréquence seront vidés les abris-bacs ?

▼ Que met en œuvre Roannais Agglomération pour éviter les nuisances ?

▼ Comment effectuer le tri des déchets alimentaires ?

▼ Comment sera remis le kit

de tri aux habitants ?

- ✓ **Et si je suis absent après le 2ème passage des animateurs et que je n'ai pas reçu mon kit pour trier mes déchets alimentaires, que dois-je faire ?**
- ✓ **Si je n'ai pas encore reçu mon kit de tri, comment puis-je trier mes déchets alimentaires ?**
- ✓ **La remise de ce kit de tri est payante ?**
- ✓ **Le sac kraft est-il assez solide pour les déchets alimentaires ?**
- ✓ **Quels types de déchets puis-je apporter dans un abri-bac ?**
- ✓ **Quels types de déchets je ne peux pas déposer dans un abri-bac ?**
- ✓ **Puis-je déposer mes déchets alimentaires en vrac dans l'abri-bac ?**
- ✓ **Puis-je déposer mes déchets végétaux dans l'abri-bac ?**
- ✓ **Que deviennent mes déchets alimentaires ?**
- ✓ **Est-ce que le bio-seau peut dégager des odeurs ?**

biodéchets à vélo dans la Ville de Roanne



▼ Pour qui ?

▼ Où ?

▼ Quels déchets ?

▼ Comment ?

▼ Et après ça va où ?

▼ Points de collecte

Compostage



La plupart des habitants ayant un jardin sont équipés d'un composteur.

Le compostage ne fait que reproduire ce qui se passe dans la nature mais... en accéléré.

Le compostage, c'est quoi ?

C'est un processus de décomposition des matières par des micro-organismes, des champignons, des lombrics et d'autres insectes qui les transforment en éléments simples,

assimilables par la terre et les végétaux.

Pourquoi composter

- Réduire de 1/4 le contenu de sa poubelle et donc le volume de déchets ménagers à traiter par la collectivité.
- Réduire les émissions de CO2 liées à la collecte des déchets et à leur enfouissement.
- Obtenir un excellent fertilisant et un amendement 100 % naturel pour enrichir le sol.
- Éviter d'acheter du terreau.

Que peut-on composter ?

- les déchets de jardin : tonte d'herbe, fleurs fanées, feuilles, fanes de légumes, mauvaises herbes...
- les déchets de la cuisine: épluchures, morceaux de fruits et légumes, marc et filtres à café, coquilles d'oeufs, restes de repas sauf viande et poisson.



Quelques principes à connaître et à respecter pour obtenir un bon compost

- Équilibrer et diversifier les apports. Un bon mélange des déchets humides et secs.
- Surveiller l'humidité : pour vivre, les micro-organismes ont besoin d'eau.
- Mélanger et brasser : pour se multiplier, les micro-organismes ont besoin de respirer.
- Un bon compost ne sent pas mauvais !

F.A.Q.

▼ **Que faire si je n'ai pas reçu mon composteur ?**

▼ **Je composte, ai-je quand même accès à l'abri-bacs ?**

Pour toutes vos questions et démarches, un seul numéro

N° Vert 0 800 17 34 50

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 non-stop et
le vendredi de 8h00 à 12h00.



[SIGNALER UNE ERREUR SUR CETTE PAGE](#)

